

## DIPLOME DE PROFESSEUR (DAFFE 3<sup>e</sup> degré)

Il confère le titre de **professeur** de la Fédération Française des Échecs et autorise son titulaire à exercer des fonctions de formateur au sein des différentes structures de la F.F.E. (clubs, comités départementaux, ligues et fédération).

Il permet également d'animer et être responsable des stages de formation DAFFE 1 et DAFFE 2.

### **Art. 1. Conditions et formalités d'inscription à l'examen du DAFFE 3<sup>e</sup> degré**

- 1.1. Être âgé de plus de 20 ans.
- 1.2. Être licencié à la FFE pour l'année en cours.
- 1.3. Posséder le diplôme d'Animateur 2<sup>e</sup> degré depuis 2 ans.
- 1.4. Avoir acquitté les droits d'inscription.
- 1.5. Avoir animé un stage DAFFE 1<sup>er</sup> degré encadré par un formateur DAFFE 3.

### **Art. 2. Nature des épreuves**

2.1. Évaluation par le formateur de la prestation du candidat sur l'animation du stage. (Avis favorable ou défavorable).

2.2. Rédaction d'un mémoire exposant sa conception, sa méthode, son expérience, ses idées, et ses objectifs en matière de formation d'animateurs.

*Coefficient 6*

2.3. Rédaction du *rapport* complet de ce stage (voir DAFFE 2<sup>e</sup> degré - Art. 4.2.).

*Coefficient 4*

### **Art. 3. Organisation des stages**

Les candidatures au titre de DAFFE 3<sup>e</sup> degré doivent être envoyées à la DNF, accompagnées d'un CV. Un stage DAFFE sera alors convenu pour le candidat, en consultation avec la DNF.

### **Art. 4. Attribution du diplôme**

#### **4.1. Attribution**

Le diplôme est attribué à tout candidat ayant la moyenne sur l'ensemble des épreuves et n'ayant pas de note inférieure à 18/60 pour l'épreuve de coefficient 6, ni à 12/40 pour l'épreuve de coefficient 4.

Un candidat non admissible peut demander à conserver le bénéfice de ses notes supérieures ou égales à la moyenne pour une prochaine épreuve.

#### **4.2. Équivalence**

Le DAFFE 3<sup>e</sup> degré pourra être accordé, en tout ou partie, à des joueurs en équivalence d'une pratique d'animateur reconnue (10 ans minimum).

Les demandes sont soumises à une commission d'homologation présidée par le Directeur National de la Formation.

Cette commission est constituée du Président de la FFE, du Directeur National de la Formation, du Responsable de la Formation, du Directeur Technique National, d'entraîneurs et animateurs diplômés.